

REGLEMENT CONCOURS

Semaine internationale des Archives 2023

ARTICLE 1 ~ Organisation et durée du concours

Les Archives départementales de l'Hérault, administration publique du Département de l'Hérault dont le siège est situé 1977 Avenue des Moulins, 34087, Montpellier (SIREN : 223 400 011), organisent un concours créatif dans le cadre de la Semaine internationale des Archives 2023. Ce concours est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les gagnants seront désignés par les Archives départementales de l'Hérault en suivant les conditions ci-après.

Le concours se déroulera du mercredi 7 juin 2023 à 14h au dimanche 2 juillet 2023 à 00h. Il sera accessible depuis :

- le site internet de Pierresvives : <https://pierresvives.herault.fr/>
- la Page Facebook des Archives départementales de l'Hérault : <https://www.facebook.com/pierresvives.archives.herault/>
- le compte Instagram de Pierresvives : <https://www.instagram.com/pierresvives.herault/>

ARTICLE 2 ~ Conditions de participation au concours

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à tous les particuliers, personnes physiques majeures, résidents en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 ~ Principe du concours

3.1. Chaque participant doit répondre aux conditions du concours s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

3.2. Le principe du concours consiste à réaliser un mème ou une petite BD (strip) à partir de documents iconographiques conservés aux Archives départementales de l'Hérault et accessibles sur le site des Archives en ligne.

3.2. Pour participer au concours, chaque participant doit réaliser une création avec le document de son choix en utilisant le tutoriel mis à disposition sur le site de Pierresvives : <https://pierresvives.herault.fr/1635-atelier-bd-et-memes-images-d-archives.htm>

ARTICLE 4 ~ Modalités de participation

4.1. La participation au concours se déroule sur le [site internet de Pierresvives](#), ou sur la [page Facebook des Archives départementales de l'Hérault](#), ou sur le [compte Instagram de Pierresvives](#).

4.2. Le concours débutera le mercredi 7 juin 2023 à 14h et prendra fin le dimanche 2 juillet 2023 à 00h.

4.3. Pour participer au concours depuis le site internet de Pierresvives, le participant doit :

- Se rendre sur le site de Pierresvives accessible à l'adresse <https://pierresvives.herault.fr/>, puis se rendre sur l'actualité dédiée au concours et présente sur la page d'accueil du site ;
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de l'actualité dédiée ;
- Envoyer sa création par mail à serv-educa.archives@herault.fr en mentionnant la participation au concours.

L'inscription au concours n'est effective qu'au terme de ces étapes.

4.4. Pour participer au concours sur la page Facebook des Archives, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide ;
- Se rendre sur la page Facebook Archives départementales et patrimoine de l'Hérault, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/pierresvives.archives.herault/>, puis sur la publication dédiée au concours ;
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours figurant dans fil de publications de la page ;
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au concours n'est effective qu'au terme de ces étapes.

4.5. Pour participer au concours sur le compte Instagram de Pierresvives, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide ;

- Se rendre sur le compte Instagram de Pierresvives, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/pierresvives.herault/>, puis sur la publication dédiée au concours ;
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du concours figurant dans le fil de publications du compte ;
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au concours n'est effective qu'au terme de ces étapes.

ARTICLE 5 ~ Désignation des gagnants

5.1. La désignation des gagnants sera effectuée par les Archives départementales de l'Hérault.

5.2. Trois gagnants seront sélectionnés la semaine du 10 juillet 2023 parmi les meilleures créations réalisées par les participants.

ARTICLE 6 ~ Lots

Lot 1 – Gagnant n° 1 :

- Un ouvrage *Hérault 2000 ans d'histoire*
- Une sélection de goodies des Archives départementales de l'Hérault

Lot 2 – Gagnant n° 2 :

- Une sélection de goodies des Archives départementales de l'Hérault

Lot 3 – Gagnant n° 3 :

- Une sélection de goodies des Archives départementales de l'Hérault

ARTICLE 7 ~ Remise des récompenses

Chaque gagnant sera contacté dans la semaine du 10 juillet 2023 afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via :

- Un e-mail envoyé sur la boîte mail mentionné par le gagnant, si la participation a été réalisée sur le site web de Pierresvives ;
- Ou un message privé Facebook, si la participation du gagnant a été réalisée sur Facebook ;
- Ou un message privé Instagram, si la participation du gagnant a été réalisée sur Instagram.

L'organisateur et le gagnant se mettront d'accord sur la façon les modalités de remise du lot :

- Soit en venant récupérer le lot aux Archives départementales à Pierresvives (907 rue du professeur Blayac, 34080 Montpellier) ;
- Soit par envoi postal ; dans ce cas, le gagnant devra communiquer son nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par l'organisateur sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 9 ~ Autorisation de diffusion des créations des participants

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de la création (même ou petite BD) réalisée par les participants, qu'ils soient déclarés gagnants, ou non, auprès de l'organisateur sur tous supports (site internet, page Facebook, compte Instagram, livre ; presse écrite, événements...).

ARTICLE 10 ~ Vie privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent concours et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

ARTICLE 11 ~ Responsabilités et réclamations

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Dans le cas de la remise du lot par voie postale, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou vol du colis par les services postaux.

Les Archives départementales de l'Hérault se réservent la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription aux concours ou en cas de propos diffamants ou injurieux dans la création (même ou petite BD).

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ces jeux. L'organisateur décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 12 ~ *Acceptation du règlement*

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE

SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.